

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 15 mai 2017 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Michel Verreault
Denise P. Bergeron	Jean-François Delisle
Hélène Martin	Marco Tanguay
Yves Bergeron	Daniel Poudrier

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Sont absents :

Le conseiller Jean-François Morissette Le conseiller François Madore

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 - ORDRE DU JOUR

2,1- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR	le conseiller Daniel Poudrier

2017-167TM

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3,1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017

2017-168TM

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR	la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4,1-
Adoption des procès-
verbaux des 1er et 8
mai 2017 de la
Commission
permanente

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 1^{er} et 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

2017-169TM

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 1^{er} et 8 mai 2017 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CONSEIL MUNICIPAL

6 - RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE

6,1-
Dépôt de la mise à
jour de la déclaration
des intérêts
pécuniaires d'un des
membres du Conseil

La greffière fait rapport qu'elle a reçu une mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un des membres du Conseil, comme prévu par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7,1-
Dérogation mineure
pour la propriété
située au 1153, rue
Legendre

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2017-030 concernant un immeuble situé au 1153, rue Legendre a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 50 % la pente maximale, lorsque prescrite à 40 % sur une section de la cour avant, à porter à 1,7 mètre la hauteur du premier palier du mur de soutènement en cour avant lorsque prescrite à un mètre et à porter à 1,2 mètre la hauteur du deuxième palier du mur de soutènement en cour avant lorsque prescrite à un mètre;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

2017-170TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 avril 2017;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2017-030 relativement au lot numéro 5 575 908 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7,2-
Dérogation mineure
pour la propriété
située au 2721,
boulevard Frontenac
Est

2017-171TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2017-027 concernant un immeuble situé au 2721, boulevard Frontenac Est (lots n° 4 386 507 et 4 386 508) a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre l'entreposage de type C dans la cour avant lorsque prescrit en cour latérale ou arrière ainsi que permettre l'entreposage de type C en façade avec écran visuel de moins de 1,8 mètre de hauteur et d'une opacité moindre que 80 %;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 avril 2017;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2017-027 relativement aux lots numéros 4 386 507 et 4 386 508 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7,3-
Approbation du plan-
projet n° 2017-029

2017-172TM

ATTENDU QUE le plan-projet n° 2017-029 visant l'installation d'un méga dôme au 4881, boulevard Frontenac Est a été accepté par la résolution n° 2017-122TM;

ATTENDU l'analyse de nouveaux éléments pour cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-029 soit accepté conformément aux recommandations présentées dans le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement du territoire daté du 4 avril 2017;

QUE cette autorisation remplace celle accordée par la résolution n° 2017-122TM pour le même numéro de demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7,4-
Demande de
modification du
schéma
d'aménagement révisé
de la MRC des
Appalaches

2017-173TM

ATTENDU QUE la présente demande concerne un terrain situé à l'intersection des rues Bennett Ouest et du Passage;

ATTENDU QU'un ancien bâtiment minier occupe ce terrain;

ATTENDU QUE la Malterie Frontenac, qui occupait les lieux, s'est relocalisée sur un autre site;

ATTENDU QUE le marché public occupe maintenant cet espace;

ATTENDU que ce nouvel usage est associé au projet de mise en valeur des bâtiments miniers;

ATTENDU QUE ce terrain est situé présentement dans une aire d'affectation industrielle « IB »;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer cette affectation industrielle par une affectation récréominière;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines s'engage à modifier ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes à la modification apportée au schéma, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines présente à la MRC des Appalaches une demande de modification de son schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation récréominière selon les plans présentés ci-dessous:

Avant modification



Après modification



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS / PROPOSITIONS

8,1-
Octroi du contrat pour
des travaux de
réfection
d'infrastructures RU2
1-2

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'infrastructures RU21-2 (phase 1);

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total
Les Constructions Binet inc.	666 738,11 \$
Les Constructions de L'Amiante inc.	675 236,05 \$
T.G.C. inc.	778 466,25 \$

2017-174TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Les Constructions Binet inc.**, la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures RU21-2 (phase 1), représentant des déboursés anticipés s'élevant à 666 738,11 \$, taxes en sus, le tout payable à même les fonds du règlement d'emprunt n° 564.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8,2-
Octroi du contrat pour
des travaux de
séparation du
bassin 22-C1

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de séparation du bassin 22-C1;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total
Cité Construction TM inc.	888 243,00 \$
Les Constructions de L'Amiante inc.	927 053,65 \$
T.G.C. inc.	963 785,00 \$

2017-175TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Cité Construction TM inc.**, la réalisation des travaux de séparation du bassin 22-C1, représentant des déboursés anticipés s'élevant à 888 243 \$, taxes en sus, le tout payable à même les

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines confirme qu'elle est favorable à la création d'un nouvel office municipal d'habitation de la MRC des Appalaches qui remplacera les offices actuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - COUR MUNICIPALE

11 - DIRECTION GÉNÉRALE

12 - RESSOURCES HUMAINES

12,1-
Embauche au poste de préposé à l'aqueduc

ATTENDU l'affichage interne, du 18 avril au 2 mai 2017, du poste d'aide préposé à l'aqueduc, classe 11, à la Division Voirie et aqueduc du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

2017-178TM

ATTENDU les dispositions de la convention collective, les candidatures déposées et les exigences inscrites dans l'affichage du poste;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 15 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la Ville désigne monsieur Kaven Lessard à titre d'aide préposé à l'aqueduc (classe 11) au Service des travaux publics, du génie et de l'environnement, et ce, à compter du 18 mai 2017;

QUE le salaire et les conditions de travail de monsieur Lessard soient ceux décrits à la convention collective intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Thetford Mines (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - RESSOURCES FINANCIÈRES

14 - **GREFFE**

15 - **SÛRETÉ MUNICIPALE**

16 - **SÉCURITÉ INCENDIE**

17 - **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

17,1-
Adoption du Plan
municipal vert

ATTENDU la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de l'environnement de ses citoyens en se dotant d'un Plan municipal vert;

2017-179TM

ATTENDU les recommandations des membres du Comité citoyen de l'environnement à cet égard;

ATTENDU la recommandation de la Commission du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 15 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines adopte le *Plan municipal vert* tel que présenté et que ce dernier soit annoncé publiquement lors d'une conférence de presse le 25 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 - **URBANISME**

19 - **LOISIRS ET CULTURE**

20 - **LÉGISLATION**

20,1-
Autorisation
d'emprunt temporaire
- Règlement n° 603

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

2017-180TM

QUE le Conseil contracte des emprunts temporaires d'un montant maximal de 225 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 603 auprès de la Caisse Desjardins de la région de Thetford;

QUE ces emprunts soient remboursés lors du financement permanent de ce règlement d'emprunt;

QUE le trésorier ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20,2-
Autorisation
d'emprunt temporaire
- Règlement n° 605

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

2017-181TM

QUE le Conseil contracte des emprunts temporaires d'un montant maximal de 100 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 605 auprès de la Caisse Desjardins de la région de Thetford;

QUE ces emprunts soient remboursés lors du financement permanent de ce règlement d'emprunt;

QUE le trésorier ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20,3-
Autorisation
d'emprunt temporaire
- Règlement n° 606

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

2017-182TM

QUE le Conseil contracte des emprunts temporaires d'un montant maximal de 1 090 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 606 auprès de la Caisse Desjardins de la région de Thetford;

QUE ces emprunts soient remboursés lors du financement permanent de ce règlement d'emprunt;

QUE le trésorier ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20,4-
Autorisation
d'emprunt temporaire
- Règlement n° 607

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

2017-183TM

QUE le Conseil contracte des emprunts temporaires d'un montant maximal de

163 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 607 auprès de la Caisse Desjardins de la région de Thetford;

QUE ces emprunts soient remboursés lors du financement permanent de ce règlement d'emprunt;

QUE le trésorier ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20,5-
Adoption du
Règlement n° 624
(2017-128-Z)

2017-184TM

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 624 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 23 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 624 intitulé **Règlement amendant le Règlement de zonage n° 148 dans le but de créer une nouvelle zone industrielle dans le secteur de la rue Flintkote, de créer une nouvelle zone résidentielle dans le secteur de la rue Marelle et de créer une nouvelle zone résidentielle dans le secteur de la rue Philippe** soit adopté, comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au Tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20,6-
Adoption du
Règlement n° 625
(citation église St-
Alphonse)

2017-185TM

ATTENDU les dispositions de la section III de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ ch. P-9.002), articles 127 à 147 (citation de biens patrimoniaux), qui autorisent une Ville à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire, dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QU'une Ville peut citer un immeuble situé sur son territoire, qu'elle en soit propriétaire ou non, et qu'il s'agisse de biens particuliers ou d'entreprises dans le but de protéger son patrimoine bâti à l'aide d'une réglementation discrétionnaire appliquée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ ch. A-19.1), article 146 (Comité local du patrimoine) 145,15 à 145.20.1 (plans d'implantation et d'intégration architecturale);

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de citer l'immeuble sis au 34, rue Notre-Dame Ouest, lots n° 4 663 583 et 4 663 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, à titre de bien patrimonial;

ATTENDU QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie des bâtiments institutionnels d'intérêt patrimonial de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE ce bâtiment a notamment fait l'objet d'une identification au

Règlement du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches (Règlement n° 75) à titre de site, de biens patrimoniaux ayant des éléments présentant des intérêts historique et culturel;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 212, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est assujéti à la délivrance des permis à une procédure d'évaluation des projets par le Comité local du patrimoine qui formule une recommandation au Conseil municipal;

ATTENDU QUE pour chaque demande de permis ou de certificat d'autorisation affectant cet immeuble patrimonial cité, le Conseil doit prendre l'avis du Comité local du patrimoine ou du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité local du patrimoine a transmis un avis favorable au Conseil municipal quant à la citation dudit immeuble et qu'il a procédé à la consultation des personnes intéressées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 626 intitulé ***Règlement pour citer l'église Saint-Alphonse à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel***, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20,7-
Adoption du
Règlement n° 626
(citation presbytère
St-Alphonse)

ATTENDU les dispositions de la section III de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ ch. P-9.002), articles 127 à 147 (citation de biens patrimoniaux), qui autorisent une Ville à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire, dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

2017-186TM

ATTENDU QU'une Ville peut citer un immeuble situé sur son territoire, qu'elle en soit propriétaire ou non, et qu'il s'agisse de biens particuliers ou d'entreprises dans le but de protéger son patrimoine bâti à l'aide d'une réglementation discrétionnaire appliquée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ ch. A-19.1), article 146 (comité local du patrimoine) 145,15 à 145.20.1 (plans d'implantation et d'intégration architecturale);

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de citer l'immeuble sis au 34, rue Notre-Dame Ouest, lots n° 4 663 583 et 4 663 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, à titre de bien patrimonial;

ATTENDU QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie des bâtiments institutionnels d'intérêt patrimonial de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE ce bâtiment a notamment fait l'objet d'une identification au *Règlement du schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Appalaches (Règlement n° 75) à titre de site, de biens patrimoniaux ayant des éléments présentant des intérêts historique et culturel;

affectant cet immeuble patrimonial cité, le Conseil doit prendre l'avis du Comité local du patrimoine ou du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité local du patrimoine a transmis un avis favorable au Conseil municipal quant à la citation dudit immeuble et qu'il a procédé à la consultation des personnes intéressées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 627 intitulé *Règlement pour citer l'église Sainte-Marthe et son presbytère attendant à titre d'immeubles patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel*, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20,9-
Adoption du
Règlement n° 628
(citation église St-
Désiré)

ATTENDU les dispositions de la section III de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ ch. P-9.002), articles 127 à 147 (citation de biens patrimoniaux), qui autorisent une municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire, dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

2017-188TM

ATTENDU QU'une Ville peut citer un immeuble situé sur son territoire, qu'elle en soit propriétaire ou non, et qu'il s'agisse de biens particuliers ou d'entreprises dans le but de protéger son patrimoine bâti à l'aide d'une réglementation discrétionnaire appliquée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ ch. A-19.1), article 146 (comité local du patrimoine) 145,15 à 145.20.1 (plans d'implantation et d'intégration architecturale);

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de citer l'immeuble sis au 421, rue Saint-Désiré, lot n° 5 243 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, à titre de bien patrimonial;

ATTENDU QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie des bâtiments institutionnels d'intérêt patrimonial de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE ce bâtiment a notamment fait l'objet d'une identification au *Règlement du schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Appalaches (Règlement n° 75) à titre de site, de biens patrimoniaux ayant des éléments présentant des intérêts historique et culturel;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 212, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est assujéti à la délivrance des permis à une procédure d'évaluation des projets par le Comité local du patrimoine qui formule une recommandation au Conseil municipal;

ATTENDU QUE pour chaque demande de permis ou de certificat d'autorisation affectant cet immeuble patrimonial cité, le Conseil doit prendre l'avis du Comité local du patrimoine ou du Comité consultatif d'urbanisme;

